

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ULTRACARE STAIN REMOVER

Code commercial: 9001522

UFI: JX63-20XM-500T-NFAA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Détachant

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1B Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P333 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
1

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
3

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
8

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

hydroxyde de sodium
2-aminoéthanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration >= 0.1%:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
isotridecanol, ethoxylated	CAS: 69011-36-5 - EINECS: 931-138-8	>=0.25 - <0.49 %	Not endocrine disruptor

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: ULTRACARE STAIN REMOVER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés :
≥2.5 - <5 %	hydroxyde de sodium	CAS:1310-73-2 EC:215-185-5 Index:011-002-00-6	Skin Corr. 1A, H314; Met. Corr. 1, H290 Limites de concentration spécifiques: 5% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1A H314 2% ≤ C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0.5% ≤ C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0.5% ≤ C < 2%: Eye Irrit. 2 H319	01-2119457892-27-XXXX	
≥1 - <2.5 %	Pyrophosphate de tetrapotassium	CAS:7320-34-5 EC:230-785-7	Eye Irrit. 2, H319	01-2119489369-18-xxxx	
≥1 - <2.5 %	2-aminoéthanol	CAS:141-43-5 EC:205-483-3 Index:603-030-00-8	Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335	01-2119486455-28-XXXX	
≥0.49 - <1 %	silice cristalline (Ø >10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail		
≥0.49 - <1 %	1-méthoxy-2-propanol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35-XXXX	
≥0.25 - <0.49 %	isotridecanol, ethoxylated	CAS:69011-36-5 EC:931-138-8	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		Perturbateur endocrinien
≥0.1 - <0.25 %	silice cristalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372		

≥0.016 - 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS:2634-33-5 Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1,
<0.025 % EC:220-120-9 H318; Aquatic Acute 1, H400;
Index:613-088-00-6 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1,
H317; Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.05%: Skin Sens. 1 H317

<0.0015 % mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4- CAS:55965-84-9 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic
isothiazolin-3-one [No. CE 247- EC:611-341-5 Chronic 1, H410; Acute Tox. 3,
500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol- Index:613-167- H301; Skin Corr. 1C, H314; Skin
3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) 00-5 Sens. 1A, H317; Acute Tox. 2,
H310; Acute Tox. 2, H330; Eye
Dam. 1, H318, M-Chronic:100, M-
Acute:100, EUH071

Limites de concentration
spécifiques:
C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314
0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2
H315
C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318
0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2
H319
C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Domages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

- Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
- Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.
- Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

- Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2	NDS		Long terme 0.5 mg/m3
	NDSCh		Long terme 1 mg/m3
	National SUÈDE		Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 SWEDEN, Ceiling limit value
	National FINLANDE		Court terme 2 mg/m3 FINLAND, takvärde
	National NORVÈGE		Long terme 2 mg/m3 NORWAY, T
	ACGIH		Court terme Plafond - 2 mg/m3

2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5

		URT, eye, and skin irr
National NORVÈGE		Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 2 mg/m ³
ACGIH		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
ACGIH		eye, skin and upper respiratory tract irritation
National SUÈDE		Long terme 1 mg/m ³
National FRANCE		Long terme 2 mg/m ³
National ESPAGNE		Court terme 2 mg/m ³
National GRÈCE		Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 2 mg/m ³
National DANEMARK		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National FINLANDE		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National NORVÈGE		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
NDS	POLOGNE	Long terme 0.5 mg/m ³
NDSCh	POLOGNE	Court terme 1 mg/m ³
CHE	SUISSE	Court terme 2 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Long terme 1 mg/m ³
National HONGRIE		Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 2 mg/m ³
National MALAISIE		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National LE PORTUGAL		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National ESTONIE		Long terme 1 mg/m ³ ; Court terme 2 mg/m ³
National LETTONIE		Long terme 0.5 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National SLOVAQUIE		Long terme 2 mg/m ³
National SLOVÉNIE		Long terme 2 mg/m ³ ; Court terme 2 mg/m ³
National ROYAUME-UNI		Court terme 2 mg/m ³
National BULGARIE		Long terme 2 mg/m ³
National LITUANIE		Court terme Plafond - 2 mg/m ³
National CROATIE		Court terme 2 mg/m ³
National NORVÈGE		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm H E
NDS		Long terme 2.5 mg/m ³
NDSCh		Long terme 7.5 mg/m ³
National SUÈDE		Long terme 8 mg/m ³ - 3 ppm; Court terme 15 mg/m ³ - 6 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
National FINLANDE		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm FINLAND, hud
UE		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Skin
ACGIH		Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm Eye and skin irr
DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 0.51 mg/m ³ - 0.2 ppm
ACGIH		Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm eye and skin irritation
UE		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National DANEMARK		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm
National ALLEMAGNE		Long terme 0.5 mg/m ³ - 0.2 ppm
National LE PORTUGAL		Long terme 2.5 mg/m ³ - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m ³ - 3 ppm
NDS	POLOGNE	Long terme 2.5 mg/m ³

NDSCh	POLOGNE	Court terme 7.5 mg/m3
NDS	PAYS-BAS	Long terme 2.5 mg/m3; Court terme 7.6 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 2.5 mg/m3
National	HONGRIE	Long terme 2.5 mg/m3; Court terme 7.6 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 7.5 mg/m3
National	SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 7.6 mg/m3
National	ROUMANIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	LITUANIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
ACGIH		Long terme 3 ppm; Court terme 6 ppm eye and skin irritation
National	SUÈDE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm
UE		Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National	FRANCE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	ESPAGNE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.5 mg/m3 - 3 ppm
National	GRÈCE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	FINLANDE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	NORVÈGE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 5 mg/m3 - 2 ppm
National	BELGIQUE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
CHE	SUISSE	Court terme 10 mg/m3 - 4 ppm
National	MALAISIE	Long terme 7.5 mg/m3 - 3 ppm
National	ESTONIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	LETTONIE	Long terme 0.5 mg/m3 - 0.2 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	SLOVAQUIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm
National	SLOVÉNIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	ROYAUME- UNI	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	BULGARIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
TUR	TURQUIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
National	CROATIE	Long terme 2.5 mg/m3 - 1 ppm; Court terme 7.6 mg/m3 - 3 ppm
silice cristalline (Ø >10 µ) CAS: 14808-60-7	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
National	AUSTRALIE	Long terme 0.05 mg/m3
National	BELGIQUE	Long terme 0.1 mg/m3
National	BULGARIE	Long terme 0.07 mg/m3
National	CROATIE	Long terme 0.1 mg/m3
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0.1 mg/m3
National	DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m3 DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
National	DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m3 DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
National	DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m3
National	DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m3
National	ESTONIE	Long terme 0.1 mg/m3
National	FINLANDE	Long terme 0.05 mg/m3
National	FRANCE	Long terme 0.1 mg/m3
SUVA	ALLEMAGNE	Long terme 0.15 mg/m3 50 µg/m ³ (Partikel Durchmesser < 12 µm) - TRGS 906
National	HONGRIE	Long terme 0.15 mg/m3
National	LITUANIE	Long terme 0.1 mg/m3

1-méthoxy-2-propanol
CAS: 107-98-2

National MALAISIE	Long terme 0.1 mg/m3 0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
NDS PAYS-BAS	Long terme 0.075 mg/m3
National NORVÈGE	Long terme 0.3 mg/m3 Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. (K: Chemicals to be treated as carcinogenic.)
ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
NDS POLOGNE	Long terme 0.1 mg/m3
National LE PORTUGAL	Long terme 0.025 mg/m3
National ROUMANIE	Long terme 0.1 mg/m3
National SLOVAQUIE	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.5 mg/m3
National SLOVÉNIE	Long terme 0.1 mg/m3
National ESPAGNE	Long terme 0.05 mg/m3
National SUÈDE	Long terme 0.1 mg/m3
National SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3 A
UE	Long terme 0.1 mg/m3 Comportement Contraignant
SUVA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National SUÈDE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 75 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
National FINLANDE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm FINLAND, hud
National NORVÈGE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm NORWAY, H
NDS	Long terme 180 mg/m3
NDSCh	Long terme 360 mg/m3
National NORVÈGE	Long terme 185 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 370 mg/m3 - 100 ppm
UE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 563 mg/m3 - 150 ppm Skin
ACGIH	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Eye and URT irr
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 740 mg/m3 - 200 ppm
ACGIH	Long terme 50 ppm; Court terme 100 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; eye and upper respiratory tract irritation
National SUÈDE	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm
National FRANCE	Long terme 188 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 375 mg/m3 - 100 ppm
National ESPAGNE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National GRÈCE	Long terme 360 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m3 - 300 ppm
National DANEMARK	Long terme 185 mg/m3 - 50 ppm
National FINLANDE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
National NORVÈGE	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 225 mg/m3 - 75 ppm
National BELGIQUE	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 180 mg/m3
NDSCh POLOGNE	Court terme 360 mg/m3
CHE SUISSE	Court terme 720 mg/m3 - 200 ppm
NDS PAYS-BAS	Long terme 375 mg/m3; Court terme 563 mg/m3
National RÉPUBLIQUE	Long terme 270 mg/m3

TCHÈQUE

National HONGRIE	Long terme 375 mg/m ³ ; Court terme 568 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 369 mg/m ³ - 100 ppm
National ESTONIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
National LETTONIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 550 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 568 mg/m ³
National SLOVAQUIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 562.5 mg/m ³ - 150 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 560 mg/m ³ - 150 ppm
National BULGARIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
National ROUMANIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
National LITUANIE	Long terme 190 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 300 mg/m ³ - 75 ppm
National CROATIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
UE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National BELGIQUE	Long terme 184 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 369 mg/m ³ - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 375 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 568 mg/m ³ - 150 ppm
silice cristalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	ACGIH Long terme 0.025 mg/m ³ A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
National ARGENTINE	Long terme 0.05 mg/m ³
National AUSTRALIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m ³ A*
National BELGIQUE	Long terme 0.1 mg/m ³
National BULGARIE	Long terme 0.07 mg/m ³
National CROATIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 0.1 mg/m ³
National DANEMARK	Long terme 0.1 mg/m ³ ; Court terme 0.2 mg/m ³ Respirabel fraktion, respirable fraction E: Stoffet har en EU-grænseværdi. K: Stoffet anses for at kunne være kræftfremkaldende.
National DANEMARK	Long terme 0.3 mg/m ³ ; Court terme 0.6 mg/m ³ Total dust
National ESTONIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National FINLANDE	Long terme 0.05 mg/m ³ Respirabel fraktion. Respirable fraction
National FRANCE	Long terme 0.1 mg/m ³
National HONGRIE	Long terme 0.15 mg/m ³
National ITALIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National LITUANIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National MALAISIE	Long terme 0.1 mg/m ³ 0.1 mg/m ³ TWA (respirable dust)
NDS PAYS-BAS	Long terme 0.075 mg/m ³
National NORVÈGE	Long terme 0.3 mg/m ³ Totalstøv (total dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.
National NORVÈGE	Long terme 0.05 mg/m ³ Respirabelt støv (respirable dust); K: Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende. G: EU har fastsatt en bindende grenseverdi og/eller anmerkning av stoffet.

ACGIH		Long terme 0.025 mg/m ³ (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
UE		Long terme 0.025 mg/m ³ A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
NDS	POLOGNE	Long terme 0.1 mg/m ³
National	LE PORTUGAL	Long terme 0.025 mg/m ³
National	ROUMANIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National	SLOVAQUIE	Long terme 0.1 mg/m ³ ; Court terme 0.5 mg/m ³
National	SLOVÉNIE	Long terme 0.1 mg/m ³
National	ESPAGNE	Long terme 0.05 mg/m ³
National	SUÈDE	Long terme 0.1 mg/m ³ Respirabel fraktion. Respirable fraction C: Ämnet är cancerframkallande. M: Medicinska kontroller.

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Pyrophosphate de tetrapotassium CAS: 7320-34-5	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.05 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.005 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 50 mg/l
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.085 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0085 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.025 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.425 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.0425 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.035 mg/kg
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 10 mg/l
	Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 1 mg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 52.3 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 5.2 mg/kg
	Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 4.59 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Pyrophosphate de tetrapotassium CAS: 7320-34-5	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 2.79 mg/m ³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 0.68 mg/m ³
1-méthoxy-2-propanol CAS: 107-98-2	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 369 mg/m ³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 553.5 mg/m ³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 553.5 mg/m ³
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 183 mg/kg
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 43.9 mg/m ³
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 78 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur: beige

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: 0 °C (32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point éclair: 100 °C (212 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 12.00

Viscosité: 60,000.00 mPA-s

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: très soluble

Solubilité dans l'huile : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité et/ou densité relative: 1.25 g/cm³

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1B(H314)	
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydroxyde de sodium	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat 2000 mg/kg LD50 peau lapin 1350 mg/kg LD50 oral lapin 500 mg/kg LD50 peau lapin = 1350 mg/kg LD50 oral rat = 325 mg/kg LD50 peau lapin = 1350 mg/kg
Pyrophosphate de tetrapotassium	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg
2-aminoéthanol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat 2100 mg/kg LD50 peau lapin 1000 mg/kg
silice cristalline (Ø >10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral > 2000 mg/kg LD50 peau > 2000 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 5300 mg/kg

LD50 peau lapin = 13000 mg/kg
LC50 inhalation rat = 28.8 mg/l 4h
LD50 peau lapin = 13 g/kg
LC50 inhalation rat > 7559 ppm 6h
LD50 oral rat = 5000 mg/kg

h) toxicité spécifique pour NOAEL oral rat = 919 mg/kg
certains organes cibles —
exposition unique

NOAEL inhalation rat = 3.7 mg/kg
NOAEL peau lapin > 1000 mg/kg

isotridecanol, ethoxylated a) toxicité aiguë

LD50 oral rat > 300 mg/kg
LD50 peau lapin > 2000 mg/kg

silice cristalline (Ø <10 µ) a) toxicité aiguë

LD50 oral rat = 500 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one a) toxicité aiguë

LD50 oral rat = 670 mg/kg

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) a) toxicité aiguë

LC50 inhalation rat = 2.36 mg/l 4h

LD50 peau lapin = 660 mg/kg
LD50 oral rat = 53 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

N.A.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
hydroxyde de sodium	CAS: 1310-73-2 - EINECS: 215-185-5 - INDEX: 011-002-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 76 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 40.38 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 99 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 45.5 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 56 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 45.4 mg/L 96h IUCLID
Pyrophosphate de tetrapotassium	CAS: 7320-34-5 - EINECS: 230-785-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie > 100 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96h

2-aminoéthanol	CAS: 141-43-5 - EINECS: 205- 483-3 - INDEX: 603-030-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 65 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 22 mg/L 72
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 349 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 227 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 3684 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 300 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 114 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 15 mg/L 72h IUCLID
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0.85 mg/L
1-méthoxy-2-propanol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203- 539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 23300 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 1000 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Bacteria > 1000 mg/L 3
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 20.8 g/l 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 23300 mg/L 48h IUCLID
isotridecanol, ethoxylated	CAS: 69011-36- 5 - EINECS: 931-138-8	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 1 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 1 mg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220- 120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2.15 mg/L
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.0403 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0.11 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0.04 mg/L 72h
		b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3.27 mg/L 48h
		NOEC Daphnie = 1.2 mg/L 21d
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4- isothiazolin-3-one [No. CE 247- 500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS: 55965-84- 9 - EINECS: 611-341-5 - INDEX: 613- 167-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0.12 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0.22 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0.048 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0.0012 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0.098 mg/L - 28 d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0.004 mg/L - 21 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant

Bioaccumulation

isotridecanol, ethoxylated

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présentes en concentration $\geq 0.1\%$:

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
isotrیدecanol, ethoxylated	CAS: 69011-36-5 - EINECS: 931-138-8	$\geq 0.25 - < 0.49$ %	Not endocrine disruptor

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

N.A.

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (sodium hydroxide, solution)

IATA-Nom technique: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (sodium hydroxide, solution)

IMDG-Nom technique: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (sodium hydroxide, solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Dispositions particulières: 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 852

IATA-Avion CARGO: 856

IATA-Etiquette: 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 8L

IATA-Dispositions particulières: A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: SG22 SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 274

IMDG-EMS: F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales

Lagerklasse (TRGS-510): 8B - Non-combustible corrosive substances

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 1: peu polluant.

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents)

Contenu du produit :

Category: agents de surface anioniques Qty: < 5%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.1/6/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations